



DGFiP

Passage du pilote de la plateforme de production à la plateforme Editeurs

V.1

01/06/2018

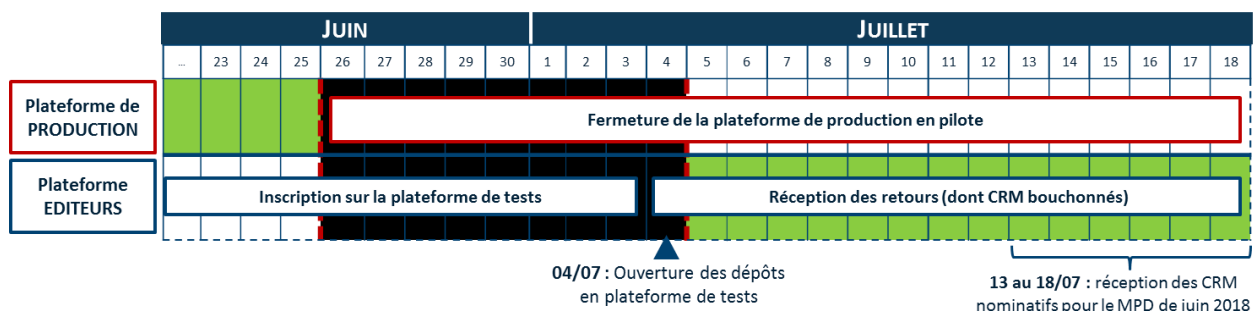
1. Rappel du contexte et objectif du document

Le pilote PASRAU se déroule depuis le 26/10/17 sur la future plateforme de production. A partir de début juillet, le pilote ne se déroulera plus sur la plateforme de production : il se déroulera sur la plateforme de tests dite « Editeurs ».

- ➔ La plateforme de tests dite « Éditeurs » sera accessible sur l'ensemble du second semestre 2018. Pour de plus amples informations sur les modalités de tests et d'accompagnement, se référer au protocole de tests disponible sur la page « pilote PASRAU » sur pasrau.fr au lien suivant : https://www.net-entreprises.fr/wp-content/uploads/2017/10/PASRAU_Protocol-de-test-pilote.pdf

Au regard de ces différents éléments, ce document a vocation à décliner les impacts du changement de plateforme du pilote PASRAU sur les participants au pilote.

2. Calendrier de bascule



Les participants au pilote sont donc invités à sauvegarder tous les rapports (CCO, BIS, CRM...) produits en amont de la date de purge sur la plateforme de production, soit avant le 29/06/2018 à 17h.

L'ouverture du service PASRAU sur la plateforme de production s'effectuera le 25/08/2018. Il est important de distinguer cette ouverture en production de la phase pilote. Une note dédiée à la mise en production effective de PASRAU, autorisant l'initialisation des taux et la période de préfiguration, sera publiée prochainement ; ce sujet n'est donc pas couvert par ce document.

3. Impacts de la bascule sur la plateforme Editeurs du pilote PASRAU

3.1 Inscription à la plateforme Editeurs

Le changement de plateforme du pilote PASRAU se traduit avant tout par la nécessité pour les participants de **s'inscrire sur la plateforme Editeurs de Net-Entreprises**, y compris si ceux-ci sont déjà

inscrits sur la plateforme de production. En revanche, les organismes s'étant déjà inscrits dans le cadre du pilote ayant eu lieu de juillet à octobre 2017 n'ont pas à se réinscrire.

Les modalités de cette inscription sont reprises de façon plus détaillées dans la note prévue à cet effet, disponible sur l'onglet « Pilote PASRAU » de la page www.pasrau.fr.

1. L'inscription à réaliser peut être effectuée dans son intégralité dès à présent, sans attendre fin juin ; elle se déroule selon les deux mêmes étapes que l'inscription sur la plateforme de production, à savoir : **L'inscription au portail net-entreprises de tests** (<http://test.net-entreprises.fr>)

S'il existe déjà un administrateur pour le SIRET à inscrire, les collecteurs ont la possibilité de connaître les coordonnées des administrateurs enregistrés pour un SIREN sur Net-entreprises, en créant un ticket via la base de connaissances. Le cas échéant, il pourra également être demandé la réinitialisation du compte si les administrateurs attachés au SIREN ne sont plus présents au sein de la structure.

2. L'habilitation au service PASRAU

Il est à noter que l'inscription au service PASRAU ne sera effective que 24 heures après l'envoi de la demande par un collecteur.

Nota : Les premiers dépôts sur la plateforme Editeurs seront possibles à compter du 4 juillet.

3.2 Absence de l'historique


L'historique des dépôts réalisés sur la plateforme de production depuis octobre 2017, ainsi que les rapports reçus pour ces dépôts (AEE, CCO / BAN, BIS, CRM nominatifs et financiers), ne seront pas repris sur la plateforme Editeurs. Par ailleurs, une purge de la plateforme de production sera réalisée durant les mois de juillet et août afin de préparer la plateforme à la mise en production début septembre.

Si cela présente un intérêt pour le collecteur, les déclarations initialement déposées en plateforme de production peuvent donner lieu à un nouveau dépôt en plateforme Editeurs, même sur des échéances dont la date limite de dépôt est passée (les déclarations seront analysées comme « tardives » mais cela reste sans impact).



Il est toutefois indispensable d'avoir **préalablement modifié le numéro de fraction** de ces déclarations afin que les nouveaux dépôts ne soient pas analysés comme des doublons (en effet, la plateforme de la DGFIP n'est pas remise à zéro, donc les dépôts réalisés depuis juillet 2017 y sont mémorisés).

Si la déclaration a déjà été transmise à la DGFIP sur l'environnement de production, **elle ne fera jamais l'objet d'un CRM en environnement Editeurs**, et ce même si elle a fait l'objet d'un CCO.

	Projet PASRAU Passage du pilote de la plateforme de production à la plateforme Editeurs	
---	--	---

3.3 Paramètres API

Dans le cas des collecteurs réalisant leurs dépôts via l'API, deux paramètres doivent être modifiés :

- Les **URL utilisées pour adresser les services** (par exemple : <https://test-services.net-entreprises.fr/authentifier/1.0/> au lieu de <https://services.net-entreprises.fr/authentifier/1.0/> pour s'authentifier) ;
- Le **codeservice de PASRAU** (80 sur la plateforme éditeurs au lieu de 30 sur la plateforme production).

Les informations nécessaires aux collecteurs pour le paramétrage en plateforme Editeurs sont déjà présentes dans le guide d'implémentation API (paragraphe 3.1.1 en ce qui concerne les codes services, et paragraphe 10.2 en ce qui concerne les URL).

3.4 Obtention des BIS et CRM et gestion du basculement entre plateformes

Les BIS et CRM ne seront produits que sur la plateforme rattachée à la plateforme du SNGI et à la plateforme de la DGFIP, c'est-à-dire :

- Sur la plateforme de production :
 Les dépôts sont possibles jusqu'au 25/06/2018 ; les BIS et CRM seront produits dans la foulée, et seront accessibles jusqu'au 29 juin 2018 à 17h.
 - o *Nota* : les BIS et CRM produits après le 18/06 concernant nécessairement des dépôts tardifs.
- À compter du 4 juillet sur la plateforme Editeurs.

Les collecteurs se verront garantir la réception d'un BIS et CRM nominatif pour les déclarations déposées sur la plateforme de production jusqu'au 25 juin 2018. En termes d'échéance déclarative, le mois principal déclaré de juin 2018 ne sera donc jamais ouvert sur cette plateforme.

Aussi, il est conseillé aux collecteurs :

- de déposer les déclarations sur la plateforme de production **jusqu'au 25 juin 2018**, afin de s'assurer de recevoir les BIS et CRM avant la fermeture du service PASRAU sur la plateforme ;
- puis d'attendre l'ouverture des dépôts sur la plateforme Editeurs **au 04/07** pour déposer de nouvelles déclarations.

4. Synthèse des actions à mener par les collecteurs

Quand ?	Action	Commentaires
---------	--------	--------------

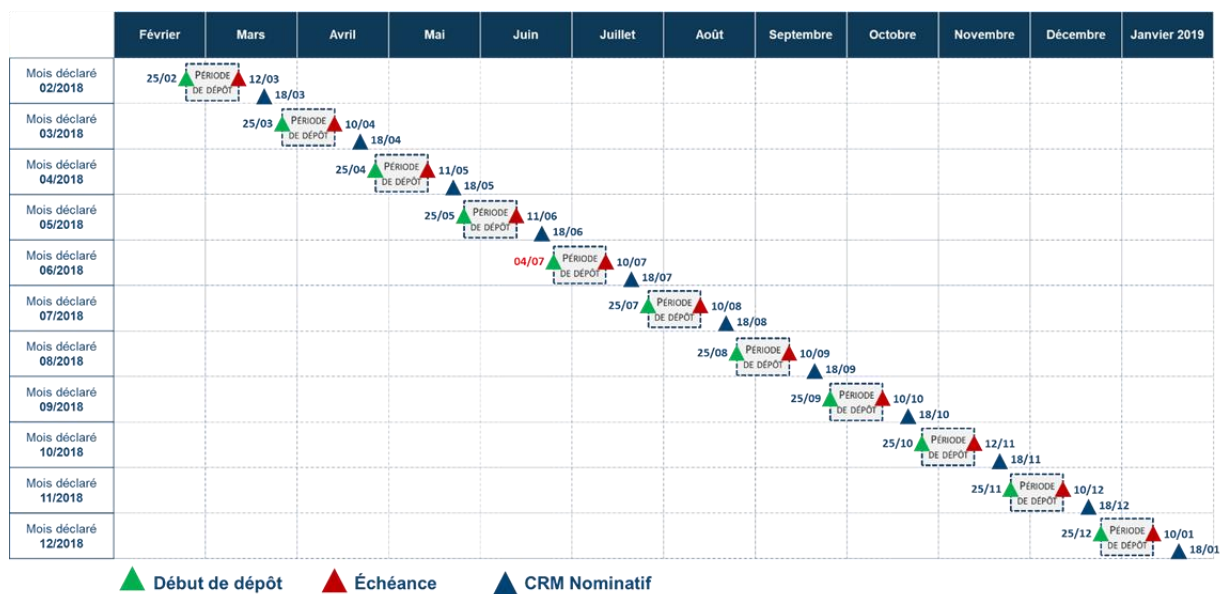
Dès à présent	Inscription sur le portail Net-entreprises Habilitation au service Pasrau par l'administrateur Net-entreprises pour le SIRET	—
Jusqu'au 25/06/2018	Dépôts sur la plateforme de production	Les BIS et CRM nominatifs seront produits et accessibles sur la plateforme production
Jusqu'au 30/06/2018	Récupération des rapports sur la plateforme de production	
Après récupération des retours	Modifier le paramétrage API	Pour les collecteurs utilisant API
A compter du 04/07/2018	Dépôts sur la plateforme Editeurs	Les BIS et CRM nominatifs seront produits et accessibles sur la plateforme Editeurs

5. Annexe

1. Rappel : gestion du calendrier déclaratif

S'agissant des échéances déclaratives ouvertes, celles-ci ne changent pas quel que soit la plateforme :

- Pour les déclarations à venir (mois principal déclaré juin 2018 et suivants) : les dates d'échéance sont iso-production, à savoir :



Mois principal déclaré	Date d'échéance	Réception flux nominatif par la DGFiP	Date butoir retour du CRM nominatif
Jun18	10/07/2018	13/07/2018	18/07/2017
Juillet 18	10/08/2018	13/08/2018	18/08/2017
Août 18	10/09/2018	13/09/2018	18/09/2017
Septembre 18	10/10/2018	13/10/2018	18/10/2017
Octobre 18	12/11/2018	13/11/2018	18/11/2017
Novembre 18	10/12/2018	13/12/2018	18/12/2017
Décembre 18	10/01/2018	13/01/2018	18/01/2017

- Pour les déclarations relatives à des mois principaux déclarés passés (échéances passées), les dépôts restent possibles : les déclarations seront analysées comme tardives, les flux



Projet PASRAU
Passage du pilote de la plateforme de production à la
plateforme Editeurs



nominatifs seront transmis à la DGFiP sans rétention. En revanche, les déclarations « annule et remplace » ne seront plus possibles pour les échéances passées.